

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 717/31/2025

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 23.02.2025 Responsable communal : M. Florim Ajda
Visite sur place : 25.02.2025 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	Madame et Monsieur Cécile et Thomas Tawadros Avenue Eugène-Rambert 22 1815 Clarens
Demandeur	Fürst Jardins Riviera SA M. Alain Crisinel Chemin des Murs Blancs 6 1814 La Tour-de-Peilz

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	Avenue Eugène-Rambert 22 – 1815 Clarens
Parcelle No	717

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : Arbre en mauvais état sanitaire, présence de grosses déchirures non-compartmentées, grosses branches structurelles mortes, arbre dangereux car situé au-dessus d'un chemin piétonnier.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	38 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : L'arbre est fortement dépérissant et nécessite un abattage d'urgence

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : 1 arbre majeur d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 27.02.2025 au 28.03.2025

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 25.02.2025

Visa : JA

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 25.02.2025

Visa : [Signature]

La directrice : Irina Gote

Date : 27.02.2025

Visa : [Signature]



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Demande d'autorisation d'abattage d'urgence

Parcelle 717

N°1 Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)

Echelle : 1:500

Coordonnées : 2558732 / 1143685

Date d'impression : 25.02.2025



